



Réunion du Conseil Municipal
Séance du 23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le lundi dix-neuf juin deux mil vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Madame D'INCAU Audrey, Madame MARCELIUS Stéphanie, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur FORET Christophe

Étaient absents : Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur LIEGE Édouard, Madame CHARRON Émilie

Pouvoir : Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à Monsieur Ibrahim BICHARA

Le Conseil a choisi pour secrétaire : **Christophe FORÊT**

Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2023

Délibération 20230623_03 relative à la clé de répartition de l'excédent des recettes aux différentes associations

Dans le cadre de l'organisation du festival Les heures Vagabondes, la commune va accueillir une manifestation le 20 juillet 2023. Afin de garantir le succès de celle-ci, des points de vente de boissons ainsi que de denrées alimentaires doivent être mis en place pour le bien-être des festivaliers.

À la suite d'échanges avec le SGC Poitiers Extérieur, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux propositions avaient été envisagées :

- d'une part, la prise en charge par la commune de la gestion de la manifestation dans le cadre d'une régie de recette temporaire ;
- d'autre part, confier à un organisme associatif le soin d'assurer les prestations de vente de boissons et d'alimentation des festivaliers.

C'est cette dernière alternative qui a été retenue.

Après une rencontre avec l'association le Bol D'Air, celle-ci nous a donné son accord pour prendre en charge les activités susmentionnées.

À cet égard, le Conseil a validé le versement d'une avance, remboursable, à l'association et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec ladite association.

Monsieur le Maire précise de nouveau que, outre le remboursement de l'avance, l'association est dans l'obligation de reverser à la commune l'excédent issu de l'évènement.

Ce produit doit faire l'objet d'un reversement aux associations ayant participé à la réalisation de la manifestation.

Il est proposé de retenir une clé de répartition du produit sur la base du nombre de bénévoles ayant participé à la manifestation au titre de chaque association.

AR Prefecture

086-218600740-20230623-20230623_03-DE
Reçu le 27/06/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Décide de retenir le nombre de bénévoles ayant participé à la manifestation au titre de chaque association comme clé de répartition unique.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à cette répartition à la restitution des comptes et à proposer au Conseil les montants à reverser à chacune des associations.

Fait et délibéré en séance, le 23 juin 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Christophe FORÊT



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en préfecture : 27 juin 2023
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 27 juin 2023

Fin de la séance à 19h17

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 7 septembre 2023

AR Prefecture

086-218600740-20230623-20230623_03-DE
Reçu le 27/06/2023